

MAIRIE DE VILLIERS-EN-BIÈRE

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 11/04/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le onze avril à dix-neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Alain TRUCHON, Maire.

Présents : MM. TRUCHON, ROUX, DOTHÉE, HESSEMANS, CARATY, GUILLEMIN,
DA MOTA-CARVALHO,
Mme BEN-YELLES

Représentées : Mme BURNICHON donne pouvoir à M. DOTHÉE
Mme DUSSART donne pouvoir à M. TRUCHON

Secrétaire de séance : M. DOTHÉE

Ouverture de la séance à 19h05 par Monsieur Alain TRUCHON, Maire.

Le compte-rendu du 15 février 2024 est approuvé.

1. ADHÉSION À LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE DE MELUN VAL DE SEINE AMÉNAGEMENT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1531-1 relatif aux SPL et, sur renvoi de ce même article, les articles L. 1521-1 et L. 1524-5 ;

Vu le Code de Commerce,

Vu les statuts de la SPL Melun-Val-de-Seine Aménagement qui lui ont été communiqués, et sous réserve de l'agrément du Conseil d'Administration de ladite SPL, intervenant conformément aux dispositions légales et statutaires ;

1° - Approuve :

La participation de la Ville de Villiers-en-Bière au capital de la SPL Melun-Val-de-Seine Aménagement ;

2° - Autorise :

L'acquisition de 10 actions de la SPL Melun-Val-de-Seine Aménagement détenues par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine pour une valeur de 500 euros par actions, soit un prix total de 5 000 €, étant précisé que cette opération est soumise à l'agrément du Conseil d'Administration de la SPL en application de l'article 13 de ses statuts annexés ;

3° - Décide :

De prélever les crédits nécessaires à cette participation sur la ligne budgétaire 27; Autres immobilisations financières – compte N°271

4° – Précise :

Que la cession d'actions à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et la Ville de Villiers-en-Bière donnera lieu à une perception au profit du SGC de Melun Val de Seine Sénart;

5° - Désigne :

Monsieur le Maire Alain TRUCHON pour représenter la ville de Villiers-en-Bière à l'Assemblée Spéciale de la Société, avec faculté d'accepter toute fonction dans ce cadre ;

6° - Désigne :

Monsieur le Maire Alain TRUCHON pour représenter la ville de Villiers-en-Bière aux Assemblées Générales de la Société, et le dote de tous pouvoirs à cet effet.

7° - Approuve :

La modification de l'article 7 des statuts de la SPL Melun-Val-de-Seine Aménagement, relatif au capital social, de la manière suivante, et dans le respect des dispositions de l'article L1524-5 du Code général des collectivités territoriales :

Ancienne mention : « Article 7 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de six cent soixante-trois mille cinq cents (663 500) euros, divisé en mille trois cent vingt-sept (1 327) actions de 500 euros, de valeur nominale chacune, souscrites en numéraire, de même catégorie, intégralement libérées, réparties comme suit entre les actionnaires de la Société :

ACTIONNAIRES	Nombre d'actions
Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine	1 187
Commune VOISENON	10
Commune de RUBELLES	10
Commune de LE MEE SUR SEINE	10
Commune de MONTEREAU SUR LE JARD	10
Commune de MELUN	10
Commune de BOISSISE LE ROI	10
Commune de LIVRY SUR SEINE	10
Commune de SEINE PORT	10
Commune de LA ROCHETTE	10
Commune de SAINT GERMAIN LAXIS	10
Commune de BOISSISE-LA-BERTRAND	10
Commune de BOISSETTES	10
Commune de SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	10
Commune de VAUX-LE-PENIL	10

« Il est détenu exclusivement par des collectivités territoriales et/ou leurs groupements. Il pourra être augmenté ou réduit dans les conditions prévues ci-dessous. Lorsque des apports immobiliers sont effectués, ils sont, conformément à la réglementation en vigueur, évalués par le commissaire aux apports, après avis de France Domaine. Ils sont constatés par acte rédigé en la forme authentique. »

Nouvelle mention : « Article 7 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de six cent soixante-trois mille cinq cents (663 500) euros, divisé en mille trois cent vingt-sept (1 327) actions de 500 euros, de valeur nominale chacune, souscrites en numéraire, de même catégorie, intégralement libérées. Il est détenu exclusivement par des collectivités territoriales et/ou leurs groupements.

8° - Autorise

Son représentant à l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SPL Melun Val de Seine Aménagement à voter en faveur des résolutions concrétisant cette modification statutaire, et le dote de tous pouvoirs à cet effet.

9° - Dote

Son Maire, pour ce qui le concerne, de tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution de cette décision.

2. PRÉSENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION

Monsieur TRUCHON soumet au conseil municipal le compte administratif et le compte de gestion de la SPL Melun Val de Seine. Le conseil vote à main levée (Monsieur TRUCHON étant sorti).

Pour : 9

Le Conseil vote POUR à l'unanimité .

3. AFFECTATION DU RÉSULTAT

Monsieur le Maire propose d'affecter le résultat comme suit :

COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNAL

Le report des résultats sur l'exercice 2023 comme suit :

Fonctionnement : 347915.97 €
Investissement : - 6790.17 €

Pour 9
Le Conseil vote POUR à l'unanimité

4. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Monsieur TRUCHON présente le budget primitif et soumet au conseil municipal le montant DU BUDGET PRIMITIF qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses à la somme de :

Fonctionnement : 785 000.00 €
Investissement : 820 000.00 €

Pour :10
Le Conseil vote pour à l'unanimité.

5. VOTE DES TAUX 2024

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, le produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de maintenir les taux en 2024 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties :	25.68 %	= 1 121 702 €
- taxe foncière sur les propriétés non bâties	19.00 %	= 9 424 €
- Taxe d'habitation :	8.90 %	= 3 418 €

TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2024

1 121702 (Produit attendu des taxes à taux votés) + 1 089 (Allocations compensatrices) - 782 342 (Contribution coefficient correcteur) = 352 202 €

Le montant prévisionnel 2024 au titre de total du produit résultant de ces deux taxes est de 352 202 €,

Monsieur le Maire soumet au vote les taux proposés pour 2024 :

Le Conseil vote POUR à l'unanimité

6. SUBVENTION AVEB

Vu la demande de participation financière de l'Aveb en date du 21 mars 2024, et la présentation du bilan par la Présidente de l'association, Monsieur le Maire propose d'allouer une participation financière de 1 790 € et en complément 2 300 € sous réserve de réaliser les projets : participation de 500,00 € pour le Téléthon, 100 € Halloween, participation internet 290,00 €, participation du transport pour une sortie, participation pour le vitrail et ce à titre exceptionnel pour l'atelier participatif en 2024, soit au total la somme de 4 090,00 € pour l'animation du village afin de pérenniser les activités existantes.

Le Conseil vote POUR à l'unanimité le montant proposé par Monsieur le Maire.

7. SUBVENTION TENNESSEE MOCKING BIRD DE VILLIERS-EN-BIÈRE

Vu la demande de participation financière de TMVEB et la présentation du bilan par le Président de l'association, Monsieur le Maire propose d'allouer une participation financière suivante de :

Pour la section petites-mains : 150 € de participation pour la confection de divers ouvrages qui serviront de lots pour redonner la somme obtenue au Téléthon,
Pour le rallye : 30 € de participation pour 10 équipages = 300 €,
Pour le Loto : 300,00 € - en bons d'achat Carrefour,
Participation de 9 adultes -aides par adhérent : 50 € soit = 450 ;00 €
Soit au total 1 200,00 € afin de pérenniser les activités existantes.

Le Conseil vote : POUR à l'unanimité le montant proposé par Monsieur le Maire.

8. CRÉATION DE POSTES MAITRES NAGEURS SAUVETEURS SAISON 2024

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la nécessité de créer trois postes de MNS titulaires du BEESAN ou BNSSA pour la saison 2024 du 15 juin au 15 septembre 2024, le troisième poste uniquement pour pallier les congés des maîtres-nageurs en poste.

La rémunération de ces emplois sera opérateur 11ème échelon, indice brut 422 indice majoré 380

Le conseil à l'unanimité approuve cette décision.

9. PRIMES IAT POUR MNS

Le conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré DÉCIDE à l'unanimité d'étendre à la filière sportive l'indemnité d'administration et de technicité aux agents non titulaires et aux cadres d'emplois suivants

Cadre d'emploi	Montant global filière sportive 2024 coef maxi 8
Opérateur	1 253.00 €

- qu'un coefficient multiplicateur d'ajustement sera affecté nominativement
- que cette indemnité sera versée mensuellement du 15 juin 2024 au 15 septembre 2024

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget au chapitre 012

Le Conseil à l'unanimité approuve cette décision

10. PRIMES IEMP

Le conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités al des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 portant la création d'une indemnité d'exercice de missions des préfetures
Vu l'arrêté du 26 décembre 1997 fixant les montants de référence de ces indemnités

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

D'étendre l'attribution de l'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures (IEMP) au personnel non titulaire de la filière sportive selon les cadres d'emplois suivants :

Cadre d'emploi	Montant global filière sportive 2024
Opérateur	coef maxi 3 1153 €

- qu'un coefficient multiplicateur d'ajustement sera affecté nominativement,
- que cette indemnité sera versée mensuellement du 15 juin 2024 au 15 septembre 2024.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget au chapitre 012

Le Conseil à l'unanimité approuve cette décision.

11. ADRESSAGE RUE CAMBOT

Le conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire propose d'allouer le numéro 14, rue Cambot -77190 VILLIERS-EN-BIERE à Monsieur Alfred GARDIOL -

Le conseil vote à l'unanimité des présents et représentés.

12. MISE EN PLACE DE LA DECI (DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE)

Le conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Monsieur le Maire propose la mise en place de la DECI sur la Commune et approuve la mise en place à l'unanimité des membres présents et représentés.

13. CANDIDATURE POUR L'INVENTAIRE DU PATRIMOINE DE LA COMMUNE AUPRÈS DU PARC NATIONAL RÉGIONAL DU GÂTINAIS FRANÇAIS

Le conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire propose la candidature auprès du Parc National Régional du Gâtinais Français afin de faire réaliser un inventaire du patrimoine communal.

Le Conseil vote à l'unanimité des présents et représentés.

APPROUVE à l'unanimité la candidature de la commune pour l'inventaire du patrimoine.

14. DEMANDE D'AUTORISATION DE MONSIEUR LE MAIRE POUR LA DEMANDE DE SUBVENTION DU LOT MENUISERIE POUR LES ÉCURIES AUPRÈS DU PARC NATIONAL RÉGIONAL DU GÂTINAIS FRANCAIS

Le conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,

Demande d'autorisation de Monsieur le Maire pour demander une subvention du lot menuiserie pour les écuries auprès du Parc National Régional du Gâtinais Français.

Le Conseil vote à l'unanimité des présents et représentés.

AUTORISE Monsieur le Maire à demander une subvention auprès du Parc National Régional du Gâtinais Français pour le lot menuiserie des écuries.

15. DEMANDE D'AUTORISATION DE MONSIEUR LE MAIRE POUR LA DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ISOLATION DE LA SALLE LUGAN AUPRÈS DU PARC NATIONAL REGIONAL DU GÂTINAIS

Le conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,

Demande d'autorisation de Monsieur le Maire pour demander une subvention pour l'isolation de la salle Lugan auprès du Parc National Régional du Gâtinais Français.

Le Conseil vote à l'unanimité des présents.

AUTORISE Monsieur le Maire à demander une subvention auprès du Parc National Régional du Gâtinais Français pour l'isolation de la salle Lugan.

Pas de tour de table .

Séance levée à 21h10

Vu par Nous, Maire de la Commune de VILLIERS-EN-BIÈRE, pour être affiché à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de la loi du 5 août 1884.

A Villiers-en-Bière, le 15/04/2024

Le Maire

A . TRUCHON